



PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFET DE L'AIN

PREFECTURE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

PREFECTURE

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 69-2019-10-23-007 du 23 octobre 2019

**relatif à la composition du conseil communautaire
de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

Le Préfet
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de l'Ain,
Chevalier de l'ordre national
du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-6-1 ;

VU les arrêtés n° 2013 136-0010 du 16 mai 2013, n° 2013 288 - 0005 du 15 octobre 2013, relatifs à la création, aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-28-001 du 28 septembre 2018 portant création, au 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de « Porte des Pierres Dorées » en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et Jarnioux et prononçant le rattachement de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées à la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées;

Considérant que l'arrêté n° 69-2018-09-28-001 du 28 septembre 2018 a emporté retrait de la commune de Porte des Pierres Dorées (pour la partie de son territoire correspondant à la commune déléguée de Jarnioux) de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la date de son entrée en vigueur ;

VU les délibérations par lesquelles une majorité des communes membres de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont déterminé, par accord local, le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire ;

Considérant que les conditions requises par l'article L 5211-6-1 pour l'adoption de l'accord local, sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg en Bresse ;

ARRETENT :

Article 1 – Conformément aux délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire comprend 60 délégués.

- **1 délégué** : Dénicé, Cogny, Vaux-en-Beaujolais, Lacenas, Saint-Julien, Ville-sur Jarnioux, Salles-Arbuissonas-en-Beaujolais, Rivolet, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le Chatoux

- **2 délégués** : Saint-Etienne-des-Oullières, Blacé, le Perréon

- **3 délégués** : Arnas

- **4 délégués** : Limas

- **5 délégués** : Gleizé, Jassans-Riottier

- **27 délégués** : Villefranche-sur Saône

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 – Le préfet du Rhône, le préfet de l'Ain, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 octobre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

Fait à Lyon, le 23 octobre 2019

Le préfet,
Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Signé Pascal MAILHOS